

Règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
intercommunal de la Vallée de la Dronne et de l'Accueil de Loisirs Associé
à l'École (ALAE) des Eglisottes et Chalaures

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de l'école de Les Eglisottes et Chalaures. Le règlement intérieur est mis en place sous la responsabilité conjointe du directeur de l'ALSH des Eglisottes et de l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, dans le cadre d'une convention signée entre la ville Les Eglisottes et Chalaures (et les communes de Chamadelle, les Peintures, le Fieu, Saint Christophe de Double) et l'association Léo Lagrange Sud-Ouest. Le règlement intérieur vient renforcer les modalités de fonctionnement et d'accueil, notées dans le projet pédagogique. Il s'applique à tous usagers de l'Accueil.

1. Horaires et mode de fonctionnement

❖ **Modalités d'accueil des enfants :**

IMPORTANT : La réservation pour l'accueil de loisirs doit se faire le lundi matin précédant le mercredi, au plus tard, auprès de la direction de l'ALSH. Dans le cas d'un désistement de réservation, il est nécessaire de prévenir afin que la direction puisse s'organiser au mieux et dans les meilleurs délais.

➤ **Pour l'ALSH durant les vacances scolaires et les mercredis**

- La journée à l'accueil de loisirs se déroule de **7h30 à 18h30** durant les vacances scolaires et de **7h à 18h30** les mercredis scolaires.
- Les enfants sont accueillis de 3 ans à 16 ans.
- **L'heure limite d'admission est fixée à 9h30 le matin**, les activités de la journée se déroulent de 9h30 à 16h30.
- L'heure limite minimale est fixée à 16h30. **L'heure limite maximale de départ est fixée à 18h30.**

➤ **Pour l'ALAE**

- Les enfants sont accueillis à partir de **7h jusqu'à 8h45**, avant l'école et après l'école à partir de **16h45 jusqu'à 18h15**.

ATTENTION : Si les parents ne se sont pas manifestés avant **18h30** pour l'ALAE et **18h45** pour l'ALSH, heures limites. Une procédure est prévue à cet effet : le directeur prendra contact avec l'élue municipale et l'enfant sera accompagné chez lui ou chez une personne que les parents auront recommandée. Les enfants seront confiés à une personne (père mère tuteur) ou personnes mentionnées sur le dossier d'inscription (**pour les enfants de moins de 6 ans, il faut que cette personne soit majeure**).

2. Modalités d'inscription et de réservation

- Un enfant est considéré inscrit, après que le dossier ait été dûment complété et remis à la direction de l'accueil de loisirs, accompagné de tous les documents demandés. Pour chaque inscription, une rencontre préalable peut s'organiser sur rendez-vous. Les familles seront reçues à l'ALSH des Eglisottes pour faire connaissance avec la structure qui se trouve dans les locaux de l'école.
- **Les réservations pour l'ALSH** doivent être faites au moins une semaine à l'avance auprès de la direction de l'accueil (sauf cas exceptionnel ex : la rentrée scolaire où vous pourrez les inscrire et réserver jusqu'au **LUNDI 12h précédant le mercredi au plus tard**). Si les enfants sont inscrits à l'année et ne viennent pas en cas de maladies ou autre, il est impératif de prévenir la direction de l'accueil.

3. Les tarifs et modalités de règlement :

- Le coût de la fréquentation des enfants à l'ALSH, à la charge des familles, est le suivant, il est à régler obligatoirement à réception d'une facture par période. Le paiement est à envoyer à :
ALSH Vallée de la Dronne, 42 avenue Victor Hugo, 33230 les Eglisottes,
À l'ordre de L'association Léo Lagrange Sud-Ouest.

ATTENTION : TARIFS APPLICABLES à partir du 6 mars 2017

N.B : Sans l'attestation CAF ou MSA avec le quotient familial indiqué les tarifs les plus chers seront appliqués

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif journée		Tarif ½ journée avec repas		Tarif ½ journée sans repas	
	Territoire CALI	Territoire hors CALI	Territoire CALI	Territoire hors CALI	Territoire CALI	Territoire hors CALI
De 0 à 400	4.11 euros	5.35 euros	2.88 euros	3.70 euros	2.57 euros	3.29 euros
De 401 à 500	5.14 euros	6.68 euros	3.60 euros	4.68 euros	3.08 euros	4.11 euros
De 501 à 700	6.17 euros	8.02 euros	4.32 euros	5.60 euros	3.60 euros	4.93 euros
De 701 à 900	7.20 euros	9.25 euros	5.04 euros	6.17 euros	4.11 euros	5.50 euros
De 901 à 1000	8.22 euros	10.79 euros	5.76 euros	7.50 euros	4.63 euros	6.68 euros
De 1001 à plus	9.25 euros	11.82 euros	6.48 euros	8.22 euros	5.14 euros	7.30 euros

TARIFS ALAE pour les enfants de l'école des Eglisottes UNIQUEMENT

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif à la semaine	Tarif pour une fois unique
De 0 à 400	3 euros	1.7 euros
De 400 à 800	3.1 euros	1.7 euros
De 801 à 1200	3.2 euros	1.7 euros
Supérieur à 1200	3.4 euros	1.7 euros

4. Hygiène, santé et sécurité

• **ASSURANCES :**

- Les dommages subis par les enfants ne sont indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de l'accueil de loisirs est engagée.
- Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle (Attestation d'assurance à fournir avec le dossier d'inscription).

• **MALADIES :**

- Pour les enfants ayant contracté des maladies de types contagieux, un certificat médical de non contagiosité sera à fournir par la famille à la direction de l'accueil de loisirs avant la réadmission.
- Les enfants présentant des symptômes de maladie contagieuse ne seront pas admis à l'accueil de loisirs.
- Si un enfant doit suivre un traitement médicamenteux durant sa présence à l'accueil de loisirs, les médicaments ne pourront lui être administrés qu'accompagnés d'une ordonnance. Les enfants ayant un traitement médicamenteux régulier, font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mis en place conjointement entre les parents, le médecin traitant et la direction de l'accueil, qui fixe les modalités d'accueil de l'enfant et les conduites à tenir.
- En cas de blessure légère, l'équipe d'animation peut pratiquer les premiers soins pour : désinfection de petites plaies, coussin froid sur une bosse...
- En cas de blessure plus grave ou d'urgence nécessitant l'avis d'un médecin, l'équipe d'animation contactera la famille et/ou les secours qui feront le nécessaire pour apporter les soins médicaux à leur enfant. Les parents n'autorisant pas le responsable de l'accueil à contacter les secours en cas d'urgence, devront s'entretenir de cette décision avec l'équipe de direction. Si cet entretien

n'amène pas les parents à changer d'avis, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser leur enfant vu les répercussions d'une telle décision.

- **EFFETS PERSONNELS :**

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, d'objets ou de vêtements. Nous demandons pour cela que chaque enfant vienne à l'accueil de loisirs, avec un sac à dos qui comprend :

- Une casquette ou un bonnet (selon le temps)
- Une petite bouteille **d'eau** (que l'enfant pourra utiliser tout au long de la journée pour boire souvent)
- **Un change complet pour les enfants de moins de 6 ans**, afin de pouvoir les changer en cas de petit incident.

5. Gestion et organisation des usagers de l'accueil de loisirs

- L'accueil de loisirs, les parents et les enfants :
Les parents et l'équipe d'animation, pourront s'interpeller réciproquement, aussi souvent que besoin, afin d'accompagner au mieux les enfants dans le temps d'accueil.
Des temps d'animation, d'information ou des sorties seront proposés aux familles afin de favoriser la rencontre et l'échange.
- Les sorties :
Nous demandons aux parents de remplir les formulaires d'autorisation de sortie avec le plus grand soin, pour chaque sortie et de les remettre à temps (minimum le jour de la sortie) à l'accueil de loisirs. Sans autorisation parentale, un enfant, ne peut participer à une sortie.
Les parents ont la possibilité de proposer leur participation aux sorties (ou d'être interpellé par l'équipe éducative), afin de partager un moment de vie de l'accueil de loisirs. Les enfants restent sous la responsabilité des animateurs. La présence des parents est discutée avant le départ, afin de fixer les modalités d'organisation. Un animateur informe les parents que les enfants sont sous la responsabilité des animateurs, mais qu'ils participent à l'encadrement de la sortie, un bilan est fait avec les parents. Signalez votre souhait de participer, à l'un des animateurs référents ou à la direction.
Tous les usagers peuvent faire part de leurs remarques ou de leurs suggestions à la direction, sur le contenu des plannings mais aussi sur ce règlement intérieur, qui est révisable si besoin.

RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION AVEC LE DOSSIER DUMENT COMPLETE :

Fiche sanitaire de liaison accompagnée de :

- L'attestation de sécurité sociale,
- L'attestation de prestation CAF ou MSA avec le quotient familial indiqué),
- L'attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile)
- Photocopie du carnet de santé (pages de vaccinations).

Vous pouvez nous contacter : au 05 57 49 36 24 ou au 06 28 96 08 03

Vous pouvez garder ce règlement intérieur et nous remettre la feuille dument signée.

Ce règlement s'applique à tous les usagers de l'accueil de loisirs intercommunal de la vallée de la Dronne situé aux Eglisottes et Chalaures et prend effet à partir du 1^{er} septembre 2018

